



Jacques FLATIN  
Président  
Tél. 07 61 18 49 01  
Email : [jacques.flatin@gmail.com](mailto:jacques.flatin@gmail.com)

## INFO OCTOBRE 2014

### LE MOT DU PRESIDENT

Lors de la réunion d'information relative à la réglementation sur l'armement de sécurité des navires de plaisance qui s'est déroulée le 19 juillet 2014, l'Adjudant-Chef Rousseau Tanguy n'avait pas pu répondre à deux questions posées par des plaisanciers.

Il s'était engagé à rechercher les réponses et à nous les transmettre. Voici ses réponses :

« « « 1 - Quelle est la réglementation relative aux annexes (puissance, taille, immatriculation, etc)?

*Une annexe est une embarcation utilisée à des fins de servitude à partir d'un navire porteur (**division 240**) son immatriculation est : AXE suivi du quartier maritime et du numéro d'immatriculation - exemple "AXE LS E12345" (Rappel pour un moteur de + de 4.5 KW soit 6 cv, le permis est obligatoire).*

*Pour la motorisation, elle doit répondre aux caractéristiques et normes du constructeur sur le rapport longueur jauge puissance.*

*La distance maximum d'éloignement du navire porteur est d'un rayon de 300 mètres.*

Exemple :

*a) Si vos plaisanciers utilisent comme annexe un engin de plage, ils doivent se conformer à la division 240 qui dit : **Un engin de plage est une embarcation dont la longueur de coque est inférieure à 2,50 mètres et dont la puissance maximale de l'appareil propulsif ne dépasse pas 3 kW (4.5cv)**. Sa navigation est donc limitée à 300 mètres du bord.*

*b) si "l'engin de plage" est **immatriculée AXE + QUARTIER MARITIME + N° Immatriculation** avec une longueur de coque inférieure à 2,50 mètres et dont la puissance maximale de l'appareil propulsif **dépasse 3 kW (4.5cv)**, il n'est plus considéré comme un engin de plage mais comme une annexe. Il n'y a donc pas d'infraction.*

*c) si l'engin de plage est **non immatriculée et que** la puissance maximale de l'appareil propulsif **dépasse 3 kW (4.5cv)**, son propriétaire est en infraction. L'embarcation est soumise à immatriculation comme n'importe quel autre navire.*

*La subtilité vient du fait de l'immatriculation donnée ou non à l'embarcation.*

2 - Peut-on arborer le pavillon des pirates en mâture?

*Aucun autre pavillon que le national ne peut être hissé à bord d'un navire sans autorisation spécifique (dérogation auprès de l'autorité maritime). Arborer un pavillon pirate, comme n'importe quel pavillon non réglementaire est donc interdit et théoriquement peut donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal. Ce n'est donc pas tant le « Jolly Roger » et son symbole qui peuvent être verbalisés mais tout pavillon jugé non conforme. Une tolérance est accordée au pavillon de chaque capitainerie par les agents de contrôle. Je ne pourrais pas en dire autant pour celui de pirate.*

*A ce jour, je ne suis pas sûr qu'une infraction ait été relevée pour ce motif. Mais ..... » » »*

La saison 2014 s'achève. Elle a été mouvementée.

La page est tournée et déjà nous regardons 2015.

Les nouveaux adhérents 2014 ont compensé les défections constatées en raison du décès de plusieurs de nos amis et de la vente de leur bateau par plusieurs plaisanciers qui ne se sentaient plus assez « vaillants » pour prendre la mer.

A ce jour 124 adhérents ont réglé leur cotisation et déjà 8 nouveaux adhérents ont réglé leur cotisation pour 2015.

Par courrier du 15 septembre dernier la municipalité a informé les Présidents des deux Associations de Plaisanciers des nouvelles orientations pour 2015 dans la zone de l'embarcadère.

Je vous en délivre l'essentiel :

*« « « Afin de ne pas grever ce budget de manière trop importante et de ne pas faire supporter aux plaisanciers du Maupas une hausse de tarif conséquente, il avait été décidé de réduire à trois le personnel de ce service. De plus la gestion de la navette nous contraignait à embaucher des personnels saisonniers qualifiés titulaires du diplôme « capitaine 200 ».*

*Pour la saison 2015, nous pourrions nous dispenser d'embaucher des saisonniers titulaires de ce diplôme. Nous affecterons quatre Agents titulaires, volontaires, possesseurs du permis côtier. Ils effectueront préalablement un stage spécifique relatif à cette nouvelle fonction.*

*Trois Agents seront affectés à la navette. Les embarquements seront effectués depuis la plate-forme qui sera prochainement construite le long de l'embarcadère. Afin d'augmenter les rotations de la navette durant les heures de pointe, seul le titulaire du mouillage et un accompagnant seront transbordés vers le bateau au mouillage. Le capitaine du bateau viendra ensuite chercher ses passagers sur la plate-forme.*

*Le quatrième Agent sera affecté à la gestion des mouillages, à la surveillance des parkings remorques et voitures, à la circulation et au stationnement dans toute la zone de l'embarcadère.*

*Afin de tenir informé tous les plaisanciers locataires d'un mouillage il sera adressé prochainement un courrier détaillant les modifications annoncées dans ce courrier. » » ».*

Je ne manquerai pas de vous informer dès réception de ce courrier afin que chacun d'entre vous puisse s'inscrire auprès du service des mouillages au CTM. **par retour de courrier.**

Ces nouvelles mesures vont dans le bon sens. Attendons la mise en place de la plate-forme d'embarquement. Sa construction est en cours de réalisation en usine. Elle changera sans aucun doute la pratique de la plaisance à La Tranche. Il y aura sans doute une période d'adaptation pour ceux qui n'ont pas l'habitude de s'amarrer aux quais des ports. Les plus avertis d'entre nous pourrions donner leurs conseils.

### **Rattachement du CSNPSN aux Affaires Maritimes...**

Le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques était présidé par Gérard Daboville. A plusieurs reprises il avait pris des positions en faveur des plaisanciers, en particuliers, aux Assises de la Mer organisées par la FNPPSF où nous vous avons représenté avec Jean Claude Porcher. Il s'était inscrit en faux contre les pêcheurs professionnels qui accusaient les plaisanciers de détruire la ressource dans des proportions ubuesques. Assisté d'Antoine PICHON, ancien Préfet, que j'avais l'honneur de bien connaître, ils formaient une équipe qui sans doute déplaisait à nos dirigeants. Vous pourrez, si vous le souhaitez, prendre connaissance sur le site de la FNPPSF, rubrique *actualité – dernière minute* - l'échange de courrier entre le Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Ecologie et Gérard DABOVILLE.

Je vous laisse le soin d'en tirer votre conclusion.

Merci de votre lecture de ces quelques lignes  
et à très bientôt pour de nouvelles informations  
Jacques FLATIN